



Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Ma plume contre le racisme - EDITION 2021-2022

1. OBJET

1.1. Le Mrax ouvre un concours d'expression artistique destiné aux élèves du secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec pour thème le "Harcèlement et discriminations à l'école".

1.2. Le concours vise à inciter les élèves à s'exprimer, de manière artistique, sur les problématiques qui les touchent directement ou indirectement, en rapport avec le harcèlement et différents types de discriminations à l'école, au sein de l'école et sur les réseaux sociaux (quelques exemples : **antisémitisme, grossophobie, racisme anti-asiatique, homophobie, négrophobie, homoparentalité, islamophobie, racisme anti-rom, couleur des cheveux, aspect physique, aspect vestimentaire, sexisme, taille, etc.**).

2. MODALITÉS ET NATURE DES PRODUCTIONS

2.1. Le concours est divisé en deux grandes catégories.

- Le secondaire inférieur
- Le secondaire supérieur

Les élèves, de chaque catégorie, compétissent entre-eux, il n'y a pas de transversalité entre ces deux catégories.

Tous les élèves de chaque catégorie sont libres de présenter :

- Soit une production écrite (sous forme de : poème, nouvelle, texte argumentatif, etc...) de maximum deux pages
- Soit une production vidéo (sous forme de : slam, performance, montage vidéo, etc...) de maximum deux minutes
- Un.e élève peut présenter les deux formes de production

2.2. L'imagination et la créativité sont l'essence même de ce concours. Les productions sont présentées individuellement et par nature de production (soit écrite, soit vidéo ou les deux)

- Plusieurs candidatures peuvent provenir d'une même classe
- Plusieurs candidatures peuvent provenir de plusieurs classes d'une même école

3. JURY ET PRIX

Tous les participant.e.s au concours recevront une attestation de participation, mentionnant leur Nom et prénom(s)+ nature du concours+école+classe.

Deux jurys externes et indépendant se chargeront d'analyser les productions et de sélectionner les lauréat.e.s.

- Un Jury pour la catégorie « Secondaire inférieur »

- Un jury pour la catégorie « Secondaire supérieur »

Le concours est doté de neuf prix :

Secondaire inférieur

- 2 prix production vidéo
 - 1^{er} prix : 1 trophée + 1 bon d'achat de 100€ Fnac pour l'élève + 1 détecteur CO2 Covid pour son école
 - 2^{ème} prix : 1 trophée + 1 bon d'achat de 50€ Fnac + 1 lot de livres
- 2 prix production écrite pour le secondaire inférieur
 - 1^{er} prix : 1 trophée + 1 bon d'achat de 100€ Fnac pour l'élève + 1 détecteur CO2 Covid pour son école
 - 2^{ème} prix : 1 trophée + 1 bon d'achat de 50€ Fnac + 1 lot de livres

Secondaire supérieur

- 2 prix production vidéo pour le secondaire supérieur
 - 1^{er} prix : 1 trophée + 1 bon d'achat de 100€ Fnac pour l'élève + 1 détecteur CO2 Covid pour son école
 - 2^{ème} prix : 1 trophée + 1 bon d'achat de 50€ Fnac + 1 lot de livres
- 2 prix production écrite pour le secondaire supérieur
 - 1^{er} prix : 1 trophée + 1 bon d'achat de 100€ Fnac pour l'élève + 1 détecteur CO2 Covid pour son école
 - 2^{ème} prix : 1 trophée + 1 bon d'achat de 50€ Fnac + 1 lot de livres

Prix spécial du jury : tous niveaux et toutes productions confondues

- 1 prix coup de cœur pour l'ensemble des productions, catégorie confondue (1^{ère}-6^{ème})
 - 1 trophée + 1 bon d'achat de 50€ Fnac

4. INSCRIPTIONS

4.1. Pour être valablement inscrit, le.la candidat.e doit impérativement :

Envoyer sa.ses réalisation.s (production écrite et/ou vidéo) par mail à l'adresse suivante : concours@mrx.be , et ce au plus tard le 20 mars 2022, avant minuit, en mentionnant :

- Nom(s) et Prénom(s)
- Nom de l'établissement scolaire (et organisation, si nécessaire)
- Année d'étude
- Nature de la production (vidéo ou écrite)
- Titre de l'œuvre
- Adresse e-mail

#Le titre du fichier vidéo ou de la production écrite : Nom+prénom+classe+ école/organisation

5. SÉLECTION DES OEUVRES RETENUES ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

5.1 Le jury, externe au MRAX, organisateur du concours, est composé des représentant.e.s du monde associatif et de la société civile.

5.2. Le jury est aussi quant à lui divisé en deux grandes catégories. Un jury pour le secondaire inférieur et un jury pour le secondaire supérieur.

5.3 1^{ère} sélection : Chaque membre du jury fait une première sélection de 5 réalisations par niveau et par nature de production.

5.4.2^{ème} sélection : sur base de la première sélection de chaque juré, chaque jury sélectionnera collégalement, 2 lauréats par forme de production (2 lauréats pour la production vidéo + 2 lauréats pour la production écrite) correspondant à sa catégorie.

5.5. Le prix spécial du jury, dénommé “ Prix coup de cœur”, sera choisi par les deux jury confondus nonobstant la nature de la production (écrite ou orale).

5.6. Chaque membre de jury sélection cinq productions dans chaque catégorie.

5.7. La désignation des lauréats se fait de façon collégiale par jury.

5.8. Les décisions concernant la sélection et la désignation des lauréats sont sans appel.

5.9. Les candidat.e.s ainsi que les enseignants et écoles ayant participé et figurant dans la première sélection seront informé.e.s de la tenue de la cérémonie de clôture du concours. C’est au cours de cette cérémonie que les lauréats sont connus et primés.

6. EXPOSITION ET USAGE DES PRODUCTIONS

6.1. Toute production (écrite ou orale) envoyée dans le cadre de ce concours est susceptible d’être utilisée par l’organisateur du concours (sur ses différents canaux de communications, sur différents supports, plateformes, et différents moyens de communication existants déjà ou à venir, etc...) ou par toute autre organisation ayant demandée et obtenue au préalable l’autorisation de l’organisateur.

6.2. Le.s candidat.s s’engagent à ne réclamer aucun droit d’auteur ou copyright sur les productions envoyées dans le cadre de ce concours.

6.3. Les productions et candidatures qui parviendraient en dehors des délais fixés ne seront pas pris en compte.

6.9. Les candidats nominés à la première sélection veilleront à être présent.e.s lors de la remise des prix des lauréats.

7. REMISE DES PRIX

7.1. La cérémonie de remise des prix se fera, soit en présentiel, soit en visio-conférence, selon la situation sanitaire COVID entre mi-avril et mi-mai.

7.1 Dans le cas d’une cérémonie en visio-conférence, le.s (la) lauréat.e.s seront invité.e.s à chercher leur prix ultérieurement et les prix leur seront envoyés par colis postal. Pour une cérémonie en présentielle, les prix seront donnés le jour même.

8. COLLECTE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l’occasion de la participation au présent concours sont traitées selon la nouvelle réglementation européenne qui concerne la protection des personnes physiques vis-à-vis du traitement des données à caractère personnel ainsi que la libre circulation (RGPD).

9. DIVERS

Tout cas non prévu dans le présent règlement ou toute contestation née de son application sera tranché par l’organisateur du concours, à l’occurrence le Mrax. Les participant.e.s s’engagent à respecter les clauses du présent règlement et de soumettre toutes remarques à l’organisateur du concours.